



VILLE
DE
SAINT JEAN DE BOURNAY
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT JEAN DE BOURNAY

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-8 et L.2542-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 275-0010 réglementant les débits de boissons dans le département de l'Isère ;

Vu la demande en date du jeudi 10 Octobre 2024 de M. BORDE Gilles Trésorier de l'association « Boules des Cerisiers » demeurant au 253 Chemin des Bauchardes 38440 à SAVAS-MEPIN, pour l'ouverture d'un débit de boisson temporaire au Boulodrome de SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, à l'occasion d'un concours de pétanque.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer l'ouverture temporaire d'un débit de boisson.

ARRETE

ARTICLE 1 : M. BORDE Gilles Trésorier de l'association « Boules des Cerisiers » demeurant au 253 Chemin des Bauchardes 38440 à SAVAS-MEPIN est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire du 02/11/2024 à partir de 13h00 jusqu'au 02/11/2024 à 23h59 au Boulodrome de SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, à l'occasion d'un concours de pétanque.

ARTICLE 2 : A l'occasion de cette manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boisson temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes 1 et 3, définis à l'article L.3352-5 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, suivant la notification, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Le demandeur

Fait à SAINT JEAN DE BOURNAY,
le mardi 15 octobre 2024.

Le Maire,
M. POURRAT Franck.



Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,

Affichage et publication le : *13/10/2024*

2024/10/12

Date de réception : 10/10/2024

Demande d'autorisation D'ouverture temporaire d'un débit de boisson

Mairie de St Jean de Bournay

10 OCT. 2024

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) (1) BORDE Gillio
agissant en qualité de : Taureau association : Boule des Cerisiers
adresse du demandeur : 258 chemin des Bouchardis
38440 Sauge-Maupari Tél : 04.76.59.97.56

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L. 3334-2 et L.3352-5 du code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie Gilles - Borde 0786 @ orange.fr

Lieu (2) : Boulevard de St Jean de Bournay
à l'occasion de (3) : concours de Boule
• Du 02/11/2024 à 13H00 au 02/11/2024 à 23H59
• Du _____ à _____ au _____ à _____
• Du _____ à _____ au _____ à _____
• Du _____ à _____ au _____ à _____

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 10/10/2024
Borde

Arrêté du Maire

N° de l'arrêté
2024/10/12

Je soussigné Franck POURRAT, Maire de St Jean de Bournay

Vu la demande ci-dessus ;
Vu les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du code de la santé publique ;
Vu (4) _____

Arrêté :
M /Mme (1) BORDE GILLES association : BOULE DES CERISIERS

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie
Lieu (2) BOULEVARDE DE SAINT JEAN DE BOURNAY
• Du 02/11/2024 à 13h00 au 02/11/2024 à 23h59
• Du _____ à _____ au _____ à _____
• Du _____ à _____ au _____ à _____
• Du _____ à _____ au _____ à _____
à l'occasion de (3) CONCOURS DE BOULES

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à St Jean de Bournay, le 15/10/2024



(1) Nom, prénoms, qualité, association, adresse, téléphone
(2) Indiquer l'emplacement
(3) Indiquer le motif
(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

(Handwritten signature)